

ESPECES NON DOMESTIQUES NECESSITANT UN CERTIFICAT DE CAPACITE ET UNE AUTORISATION D'OUVERTURE

– s.o.: sans objet; le régime concerné ne s'applique pas à l'espèce ou au groupe d'espèces désigné, lorsque les effectifs sont compris entre les seuils indiqués;
 – l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant des espèces dont le nom est suivi du symbole (*) dans la présente annexe sont interdits, en application du I de l'article L. 411-6 du code de l'environnement.
 L'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens de ces espèces ne pourront être autorisés par l'autorité administrative que par exception, dans les conditions décrites au II de ce même article.

VI. INVERTÉBRÉS

La liste ci-dessous constitue la liste des espèces d'invertébrés dont la détention est soumise aux dispositions du chapitre III du titre Ier du livre IV, en application du second alinéa de l'article L. 413-1 du code de l'environnement.

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
ANNELIDA (VERS SEGMENTES)			
- Hirudinea (Sangsues)	s.o.	s.o.	1 et plus
MOLLUSCA (MOLLUSQUES)			
- Conidae (Escargots marins, cônes)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Hapalochlaena maculosa</i> (Pieuvre aux anneaux bleus)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Hapalochlaena lunulata</i> (Grande pieuvre aux cercles bleus)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Mollusques, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	1 et plus	s.o.	s.o.
ARTHROPODA (ARTHROPODES)			
Decapoda (Crustacés)			
- <i>Orconectes limosus</i> (Écrevisse américaine) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Orconectes virilis</i> (Écrevisse américaine) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Pacifastacus leniusculus</i> (Écrevisse du Pacifique) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Procambarus clarkii</i> (Écrevisse de Louisiane) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Procambarus fallax</i> (Écrevisse des marécages ou écrevisse marbrée) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

Noms scientifiques (Noms vernaculaires)	Régime de détention en fonction des effectifs d'animaux adultes		
	(a)	(b)	(c)
	Pas de formalité	Déclaration de détention	Certificat de capacité et autorisation d'ouverture
ARACHNIDA (ARAIGNEES, SCORPIONS, ACARIENS)			
Araneae (Araignées)			
- <i>Latrodectus</i> spp. (Veuves noires)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Loxosceles</i> spp. (Araignées violoniste, recluses)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Phoneutria</i> spp. (Araignées-banane)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Sicarius</i> spp.	s.o.	s.o.	1 et plus
- Mygalomorphae (Mygales)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Araneae, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	1 et plus	s.o.	s.o.
Scorpiones (Scorpions)	s.o.	s.o.	1 et plus
Chilopoda : Scolopendromorpha (Myriapodes chilopodes)	s.o.	s.o.	1 et plus
Insecta : Hymenoptera (Abeilles, guêpes, fourmis)			
- <i>Vespa velutina nigrithorax</i> (Frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- Autres Arthropodes, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	1 et plus	s.o.	s.o.